

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_35
id. 3488**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N° 1 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 6 091 111,89 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'un bâtiment de loisirs pour des activités de pleine nature à Saint-Sardos.....100 803,58 €
- aménagement d'un espace d'accueil à la base de loisirs de Saint-Sardos.....582 125,31 €
- aménagement de plateformes de loisirs et de détente au cœur de la base de loisirs de Saint-Sardos.....252 739,11 €

- aménagement d'un parking et de circulations douces au cœur de la base de loisirs de Saint-Sardos.....205 683,57 €
- aménagements extérieurs du pôle environnement à Dieupentale.....520 604,00 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Grisolles.....82 641,90 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Bourret.....39 830,46 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Verdun-sur-Garonne.....172 433,78 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Labastide-Saint-Pierre.....109 400,52 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Saint-Sardos.....37 609,34 €
- création de pontons au lac de Saint-Sardos.....162 638,00 €
- création d'un chemin d'interprétation à Saint-Sardos.....13 450,00 €
- aménagement d'un équipement sportif, aquatique et ludique à Saint-Sardos.....3 229 704,08 €
- réparation de plusieurs ouvrages d'art à Bourret, Campsas, Fabas, Montech, Pompignan et Verdun-sur-Garonne.....164 544,00 €
- réparation de plusieurs ouvrages d'art à Montbartier, Bessens, Orgueil, Savenès, Finhan.....416 904,24 €

COUT TOTAL HT : 6 091 111,89 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, une subvention globale de 1 191 913 €, se répartissant comme suit :

- aménagement d'un bâtiment de loisirs pour des activités de pleine nature à Saint-Sardos.....30 240 €
- aménagement d'un espace d'accueil à la base de loisirs de Saint-Sardos.....156 000 €
- aménagement de plateformes de loisirs et de détente au coeur de la base de loisirs de Saint-Sardos.....75 000 €
- aménagement d'un parking et de circulations douces au coeur de la base de loisirs de Saint-Sardos.....61 704 €
- aménagements extérieurs du pôle environnement à Dieupentale.....60 000 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Grisolles.....10 689 €

- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Bourret.....11 289 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Verdun-sur-Garonne.....39 273 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Labastide-Saint-Pierre.....26 075 €
- mise en place de containers enterrés pour la collecte des déchets ménagers à Saint-Sardos.....10 622 €
- création de pontons au lac de Saint-Sardos.....15 750 €
- création d'un chemin d'interprétation à Saint-Sardos.....4 707 €
- aménagement d'un équipement sportif, aquatique et ludique à Saint-Sardos.....505 549 €
- réparation de plusieurs ouvrages d'art à Bourret, Campsas, Fabas, Montech, Pompignan et Verdun-sur-Garonne.....51 815 €
- réparation de plusieurs ouvrages d'art à Montbartier, Bessens, Orgueil, Savenès, Finhan.....133 200 €

SUBVENTION GLOBALE : 1 191 913 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 19,57 %.

Le montant de la subvention concernant l'aménagement d'un équipement sportif, aquatique et ludique à Saint-Sardos (505 549 €) étant supérieur à 200 000 €, il sera versé sous forme d'annuités (sauf si attribution d'aide européenne) dont les modalités seront définies lors d'un second passage en commission permanente en fonction du tableau d'amortissement du contrat de prêt fourni par la Communauté de communes.

Le montant de la subvention globalisée sera versé dossiers par dossiers sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	30 240 €
N° 2 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	156 000 €

N° 3 à 10 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	294 652 €
N° 11 à 12 – FITE	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390	20 457 €
N° 13 – ESPC	204 142 – 32	P013 O004 E14 1375	505 549 €*
N° 14 à 15 – VCEM	204 142 - 628	P028 O003 E16 1381	185 015 €
TOTAL			1 191 913 €

*subvention attribuée en annuités

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets intercommunaux de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 1 191 913 € (15 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles au budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	30 240 €
N° 2 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	156 000 €
N° 3 à 10 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	294 652 €
N° 11 à 12 – FITE	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390	20 457 €
N° 13 – ESPC	204 142 – 32	P013 O004 E14 1375	505 549 €*
N° 14 à 15 – VCEM	204 142 - 628	P028 O003 E16 1381	185 015 €
TOTAL			1 191 913 €

*subvention attribuée en annuités

- Précise que les modalités de la subvention à verser en annuités concernant l'aménagement d'un équipement sportif, aquatique et ludique à Saint-Sardos seront définies lors d'un second passage en commission permanente en fonction du tableau d'amortissement du contrat de prêt fourni par la Communauté de communes (sauf si attribution d'aide européenne).

Adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3534-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL